

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2013

À une séance extraordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 28 janvier 2013, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Denis Courte
Danielle Woolley

Richard Pépin

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose. Hugues Jacob, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Pour les fins de la présente, il est constaté que Mesdames les Conseillères Johanne Béliveau et Huguette Drouin et Monsieur le Conseiller Richard Tees ont été dûment convoqués.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Son Honneur le Maire Steven Larose déclare la séance extraordinaire ouverte à 10H04.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-01-32

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu d'adopter l'ordre du jour.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

4. REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ D'ARGENTEUIL

13-01-33

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une démarche de revitalisation du village, le processus de réfection des rues Principale, de l'Église et de l'Hôtel-de-Ville devient une priorité marquante afin de permettre le développement socio-économique, les effets structurants et de rayonnement dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, soucieuse de travailler au bien-être et au développement harmonieux de la collectivité, a mis en œuvre, avec la collaboration de la Fondation Rues principales, une démarche qui favorise la participation et l'engagement des citoyens et des différents intervenants locaux.

CONSIDÉRANT QUE suite à des échanges et discussions avec les acteurs locaux et suite à une rencontre publique visant à écouter et recueillir les préoccupations et les attentes de la population, la Fondation Rues Principales a élaboré le plan de développement proposant et illustrant les orientations à donner au développement futur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter la visibilité, la sécurité, la qualité de vie ainsi que le sens d'appartenance pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accueillir une résidence de personnes âgées près du nouveau centre communautaire, laquelle augmentera l'affluence au village;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera en janvier 2013 à un appel d'offres public relativement aux travaux de réfection de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été préparés par une firme d'ingénierie, soit l'Équipe Laurence, experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à :

- l'asphalte des rues Principale, de l'Église et de l'Hôtel-de-Ville;
- la réfection du terre-plein;
- la réfection et l'implantation de nouvelles bordures de béton;
- une nouvelle signalisation et affichage divers;
- la sécurisation du tronçon entre la rue Principale et la caserne;
- l'implantation de nouveaux lampadaires afin d'éclairer la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les réfections sont basées sur les standards et normes élevés des différentes instances gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité d'acheminer au député d'Argenteuil, Monsieur **Roland Richer**, une demande de subvention pour les travaux de revitalisation de la rue Principale de la municipalité de Montcalm et de mandater le directeur général ou la directrice générale adjointe à remplir les formulaires applicables si nécessaires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents –

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soulevée.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu de clore la séance.

- adoptée à l'unanimité des conseillers présents -

Steven Larose, maire

Hugues Jacob, Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.